

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 2008-8-9-3

Service consulté

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE
□
**CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES
AU FONCTIONNEMENT
DES CENTRES DE RESSOURCES ET D'INFORMATION
DES BENEVOLES**

Résumé : L'objet de ce rapport est de proposer la signature de deux conventions de partenariat avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif et l'association Adéquation pour une aide au fonctionnement de leur CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles).

L'engagement financier de ce rapport s'élève à 10 000 € soit 5 000 € par association.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe a été réservée pour aider au fonctionnement des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

Le CRIB est un label ministériel délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

La mission des CRIB est d'apporter gratuitement aux associations, information, expertise et accompagnement en matière administrative, comptable, juridique afin de soutenir les dirigeants bénévoles et leur permettre de se recentrer sur l'animation de leur association.

Ils ne constituent pas une structure nouvelle mais s'appuient au contraire sur des associations déjà existantes et peuvent constituer une structure départementale simple ou une structure tête de réseau comportant une ou plusieurs antennes ou permanences.

Dans le Haut-Rhin, et depuis 2003, ce label est attribué à l'Association ADEQUATION, basée à COLMAR et qui œuvre essentiellement dans le domaine sportif.

Depuis cette année, les CRIB doivent s'ouvrir à toutes les associations, quel que soit leur domaine d'activité. C'est pourquoi l'Union Départementale du Bénévolat Associatif, qui fédère des associations de toutes disciplines et qui est basée à MULHOUSE, s'est portée candidate à l'obtention de ce label et a répondu au cahier des charges élaboré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Vous trouverez en annexe au présent rapport deux projets de convention avec ces deux associations.

Il s'agit pour le Département d'un premier pas vers la mise en place d'une politique de soutien technique à la vie associative. Celle-ci devrait évoluer, en lien avec la territorialisation, vers un repérage territorial des besoins associatifs avec le concours du réseau SARA (Soutien aux Associations en Région Alsace) qui fédère, entre autres, UDBA et Adéquation.

Conformément au rapport BP, les deux projets de convention prévoient une aide départementale au fonctionnement de chacun des deux CRIB de 5 000 € au titre de 2008.

En tant que co-financeur (un poste FONJEP et des crédits complémentaires pour un montant 12 320 € pour UDBA et 15 320 € pour Adéquation), l'Etat via le Préfet du Haut-Rhin est également signataire des deux conventions.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), en tant que co-décideur avec l'Etat de la répartition des crédits du CNDS (Centre National de Développement du Sport) au niveau départemental, est aussi signataire de la convention avec ADEQUATION, plus spécifiquement centrée sur le soutien aux associations sportives.

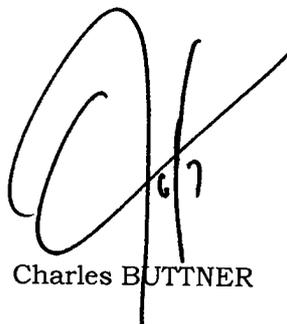
Le mode de fonctionnement des deux CRIB sera principalement fonction de l'implantation géographique des deux structures : UDBA pour les associations du sud du Département, Adéquation pour celles du nord ; cette répartition sera pondérée par les spécificités de chacune de ces associations : Adéquation étant plus centrée sur les associations sportives et les questions liées à l'emploi, UDBA fédérant plutôt les petites associations dans des domaines très variés.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'UDBA et une subvention de 5 000 € à l'Association Adéquation.
- d'approuver les termes des deux conventions de partenariat avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif et l'association Adéquation pour un montant de 5 000 € par structure,
- de m'autoriser à signer ces deux conventions au titre de l'année 2008,

Je précise que la somme de 10 000 € sera prélevée de la manière suivante: 5 000 € sur le chapitre 65 fonction 30 nature 6574 enveloppe 12060 pour l'aide à l'UDBA et 5 000 € sur le chapitre 65 fonction 32 nature 6574 enveloppe 79993 pour l'aide à l'association Adéquation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

ENTRE

L'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

Et

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

Et

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Haut-Rhin, dont le siège se situe au 1 rue Rudenwadelweg, à 68000 COLMAR,
Association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume n° XXXVII n°11,
Représentée par Monsieur Georges Meyer, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association « Adéquation », Association pour le Développement des Métiers du Sport et de l'Animation, dont le siège se situe 16 rue Jacques Preiss à Colmar, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar sous le Volume n°XXXXVI, n°20
Représentée par Monsieur Yves Maurer, en sa qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'association « Adéquation » a obtenu le label Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère de la jeunesse et des sports.

Si elle assume seule cette fonction, la D.D.J.S. du Haut-Rhin, le C.D.O.S du Haut-Rhin concernant le seul volet sportif, ainsi que le Département du Haut-Rhin constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

La présente convention a pour objectif de définir un cahier des charges des missions d'Adéquation dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations sportives locales et depuis 2007 à l'ensemble des associations du département. L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DU C.R.I.B.

3-1 Les prestations effectuées par Adéquation en qualité de CRIB ; des prestations de services gratuites

Adéquation, dans le cadre de son activité de CRIB, a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

3-2 Les prestations effectuées par Adéquation hors CRIB : des prestations de services rémunérées

Adéquation, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie de ces services personnalisés, Adéquation est autorisée à percevoir une rémunération. Celle-ci se justifie par le lourd investissement humain et financier, voire l'acceptation d'une partie des risques de gestion des associations clientes. Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisation, l'assistance juridique.

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Adéquation s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines.

Adéquation s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du CRIB, d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.J.S. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien au CRIB en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services.

Le C.D.O.S. apporte son soutien à Adéquation en favorisant la mise en réseau des différents partenaires oeuvrant dans le domaine sportif.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat a attribué un poste FONJEP et des aides complémentaires peuvent être mobilisées sur le budget du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, ainsi que sur les crédits du Centre National de Développement du Sport au bénéfice des associations sportives du Haut-Rhin).

Le Département du Haut-Rhin a voté à l'occasion du Budget Primitif 2008 le principe d'une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du CRIB d'Adéquation.

Cette somme sera versée à l'association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : EVALUTION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

Adéquation s'engage à établir les documents suivants :

- un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe
- un document comptable, pour le Département du Haut-Rhin, certifié par son trésorier attestant de l'usage de la subvention départementale aux seules missions d'Adéquation exercées au titre de ses prestations gratuites pour le CRIB, telles que définies dans l'article 3.
- un deuxième document comptable, pour la DDJS et le CDOS, certifié par son trésorier, attestant de l'usage spécifique de la subvention CNDS au bénéfice des associations sportives et des crédits FONJEP, aux seules missions d'Adéquation

exercées au titre de ses prestations gratuites pour le CRIB, telles que définies dans l'article 3.

Adéquation s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au Département du Haut-Rhin ainsi qu'au Comité Départemental Olympique et Sportif pour le 31 janvier 2009 au plus tard.

Adéquation s'engage à communiquer à la DDJS ainsi qu'au Département du Haut-Rhin et au CDOS tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.I.B.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le cas échéant, le renouvellement du partenariat donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'Etat, le Département et le CDOS du Haut-Rhin, pour le compte du CNDS, se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées ci-dessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour Adéquation d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'Etat et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar, le

En Quatre exemplaires originaux

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Monsieur le Président du CDOS

Monsieur le Président d'Adéquation

CONVENTION

ENTRE

L'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), représenté par le Préfet du Haut-Rhin,

Et

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service des Actions Sportives) sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'association « Union Départemental du Bénévolat Associatif » dénommée UDBA, dont le siège se situe à Mulhouse, inscrite au Tribunal d'Instance de sous le Volume n° Représentée par son Président, Monsieur Paul MUMBACH, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association UDBA est labellisée Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles (C.R.I.B.) du Haut-Rhin, conformément à l'Instruction n° 03-074 du 10 avril 2003 du Ministère de la jeunesse, des sports et de la Vie Associative.

Si l'UDBA assume seule cette fonction, la D.D.J.S. du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin, avec le concours de l'association SARA (Réseau de soutien aux associations de la Région Alsace) constituent pour elle des partenaires susceptibles de l'aider dans ses missions.

La présente convention a pour objectif de définir un cahier des charges des missions de l'UDBA dans le cadre de son activité de C.R.I.B., et de préciser le rôle des parties contractantes.

ARTICLE 2 : FINALITES DU C.R.I.B.

Le C.R.I.B. s'inscrit dans une démarche d'aide renforcée aux associations du département du Haut-Rhin. L'objectif principal est d'apporter une information concrète et de qualité, un accompagnement, des conseils et surtout un allègement des contraintes administratives et de gestion aux dirigeants associatifs.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CRIB.

3-1 Les prestations effectuées par l'UDBA en qualité de CRIB : des prestations de services gratuites

L'UDBA, dans le cadre de son activité de CRIB, a pour obligation d'assurer :

- l'information et les conseils en matière administrative, comptable, juridique, et de gestion, en particulier sur des questions relatives à l'emploi.
- l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'informations pertinentes, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder.
- le conseil de recherche et de mobilisation de ressources financières.

Les prestations et les outils que l'UDBA s'engage à mettre à la disposition gracieuse des associations sont les suivants :

- un site Internet portant notamment sur les organismes de soutien au travers d'une base de données et d'un répertoire.
- un numéro d'appel téléphonique unique permettant l'accueil et l'orientation des associations.

3-2 Les prestations effectuées par l'UDBA hors CRIB : des prestations de services rémunérées

L'UDBA, à titre personnel, peut offrir un autre niveau de prestation : celui d'expert, d'aide au projet et de mandataire. En contrepartie de ces services personnalisés, l'UDBA est autorisée à demander une cotisation et/ou à percevoir une rémunération.

Cela concerne notamment la gestion des paies et des bordereaux de cotisation, l'assistance juridique.

ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT

L'UDBA s'engage à répondre à l'ensemble des questions posées relevant de ses compétences, soit en proposant une documentation technique, soit en recourant à ses ressources humaines. Les rendez-vous se prennent au siège de l'UDBA, où en tout point du département si nécessaire.

L'UDBA s'engage à créer et à réunir au moins une fois par an un Comité de Pilotage composé des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour objet de valider les orientations du CRIB, d'évaluer les actions menées et de contrôler le bon usage des moyens mis à sa disposition.

La D.D.J.S. apporte son soutien au C.R.I.B. en tant que référent institutionnel et expert des questions relatives au sport et à la vie associative et participe au Comité de Pilotage.

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien à l'UDBA en favorisant l'information et la mise en réseau avec ses différents services et participe au Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'UDBA, fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat et du Conseil Général.

L'Etat a attribué un poste FONJEP, et des crédits complémentaires peuvent être mobilisés sur les crédits du Budget Opérationnel du Programme jeunesse et vie associative du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, ou sur d'autres lignes budgétaires.

Le Département du Haut-Rhin a voté à l'occasion du Budget Primitif 2008 le principe d'une aide de 5 000 € pour le fonctionnement du CRIB de l'UDBA.

Cette somme sera affectée exclusivement aux prestations gratuites dispensées par l'UDBA au titre du CRIB (et non les prestations rémunérées dispensées par l'UDBA seule et exclues du partenariat du Conseil Général comme de l'Etat).

Cette somme sera versée à l'UDBA après signature de la présente convention.

D'autres financements ou partenariats publics ou privés complémentaires seront recherchés par l'UDBA.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET BILAN DES ACTIVITES DU CRIB

L'UDBA s'engage à établir les documents suivants :

- un bilan annuel des activités du C.R.I.B., relatant les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de son activité à partir de la fiche figurant en annexe.
- un document comptable, certifié par son trésorier, attestant de l'usage de la subvention départementale et de celle de l'Etat aux seules missions de l'UDBA exercées au titre de ses prestations gratuites du CRIB, telles que définies à l'article 3 du présent contrat.

L'UDBA s'engage à transmettre les documents cités ci-dessus à la DDJS et au Département du Haut-Rhin pour le 31 janvier 2009 au plus tard.

L'UDBA s'engage à communiquer à la DDJS ainsi qu'au Département du Haut-Rhin tout élément d'information sollicité relatif à l'activité du C.R.I.B.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Le cas échéant, le renouvellement du partenariat donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de difficultés d'application de la présente convention, les parties en présence s'accordent à trouver un terrain d'entente.

L'Etat et le Département se réservent la faculté de résilier la convention en cas de non respect des clauses exposées ci-dessus.

Celle-ci sera également résiliée de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'UDBA d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas prévus à l'article 8, l'Etat et le Département pourront suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

Fait à Colmar, le

En trois exemplaires originaux

Le Préfet du Haut-Rhin.

Le Président du Conseil Général

Le Président de L'UDBA

TYPE D'ASSOCIATION : Nom de l'association :

Porteur de projet, petite asso (1)
 Acteur public
 Social
 Humanaitaire
 Culture
 Loisirs
 Formation
 Ville :

Projet collectif, asso non inscrite
 Fondation, grosse asso, fédération
 Santé
 Education populaire
 Culte
 Environnement
 Défense d'intérêt
 Quartier :

Créateur
 Femme
 - de 18 ans

Acteur public
 Entreprise, prof libérale, média
 Autre membre fédéré
 Individuel

Inscrite
 Jeunesse
 Développement territorial
 Justice prévention
 Petite enfance

Créateur
 Membre
 - de 18 ans
 Permanence au Siège
 CNDS

Petite asso inscrite
 Petite asso inscrite
 Moyenne asso inscrite

Administration
 Membre
 De 18 à 25 ans
 RDV
 Plan Sport Emploi

Usager
 Homme
 De 26 à 60 ans
 Plus de 60 ans

Salarié
 Bénévole
 Déplacement
 Ville - Vie-Vacances

Téléphone
 CUCS
 Subventions JEP
 Animation Été
 Aides du CG
 Fonds formation des bénévoles

Service, Formation
 Autre :

CADRE DU CONTACT**Type de dispositif****BESOINS ABORDES**

Projet associatif (1)
 Projet pédagogique (2)
 Vie statutaire (3)
 Divers juridique et administratif (4)
 Recherche de financement (5)
 Partenariat (6)
 Organisation de manifestation (7)
 Activités commerciales (8)
 Fiscalité (9)
 Gestion des ressources humaines (10)
 Comptabilité (11)
 Gestion (12)
 Formation (13)
 Contacts (14)
 Outils pédagogiques (15)

AIDE APPORTEE

Conseil technique
 Conseil méthodologique
 Conseil d'aide
 Conseil technique
 Conseil méthodologique
 Accompagnement de projet

AIDE COMPLEMENTAIRE
 Propositions complémentaires (1)
 Réorientation vers (2)

Nouveau Rendez-vous
 CDOS
 Engagement d'un suivi
 Autre membre SARA (détails) :
 Offre de service
 Offre de formation
 Autre CRIB (détails) :
 Autre (détails) :

TEMPS TOTAL PASSE :